

Seb + Armand

Bonjour ,  
Peut-être pour mettre sur le site de surtainville pour ceux qui se poseraient des questions sur le droit de pêche à pied à la mer pendant confinement  
Question posée par le président de l'association pêcheurs amateurs du Sénèquet à l'administration des affaires maritimes qui a répondu  
Bonne journée  
Jmarc

REÇU LE  
06 NOV. 2020  
MAIRIE DE SURTAINVILLE

---

De : Didier Mabilie  
Date : 3 novembre 2020 13h13  
À :  
Cc :  
Objet : Fwd: [INTERNET] pêche à pied

----- Forwarded message -----

De : **DE MARIA Sébastien (Responsable de pôle) - DDTM 50/SML/PAM** <[sebastien.de-maria@manche.gouv.fr](mailto:sebastien.de-maria@manche.gouv.fr)>  
Date: mar. 3 nov. 2020 à 12:07  
Subject: Re: [INTERNET] pêche à pied  
To: apam2050 <[apam2050@gmail.com](mailto:apam2050@gmail.com)>

Bonjour,

Si le domicile se trouve à moins d'1km de l'estran, rien n'interdit d'aller pêcher une heure.  
Autrement dit, seuls les plaisanciers ayant un logement à proximité d'1km maximum de l'estran peuvent aller à la pêche.

Cordialement,

L'administrateur de 2e classe des affaires maritimes Sébastien DE MARIA  
Chef du pôle affaires maritimes +33 2 50 79 15 10 Direction départementale  
des territoires et de la mer de la Manche Service Mer et littoral Place  
Bruat - CS 60838 - 50108 CHERBOURG-en-COTENTIN cedex

Le 03/11/2020 à 12:00, > apam2050 (par Internet) a écrit :

Bonjour, l'arrêté du 2 novembre interdit les activités nautiques de plaisance et de plongée. qu'en est il des activités de pêche à pied qui par ailleurs respectent les conditions sanitaires générales ( 1h et 1km du domicile).

# Tr: Fwd: [INTERNET] pêche à pied

Sujet : Tr: Fwd: [INTERNET] pêche à pied  
De : Jean-marc.sorel@neuf.fr  
Date : 05/11/2020 à 21:18  
Pour : "mairie.surtainville" <mairie.surtainville@wanadoo.fr>

Bonjour,  
Peut-être pour mettre sur le site de surtainville pour ceux qui se poseraient des questions sur le droit de pêche à pied à la mer pendant confinement.  
Question posée par le président de l'association pêcheurs amateurs du Sénéquet à l'administration des affaires maritimes qui a répondu.  
Bonne journée  
jmarc

---

De : Didier Mabilie  
Date : 3 novembre 2020 13h13  
À :  
Cc :  
Objet : Fwd: [INTERNET] pêche à pied

----- Forwarded message -----  
De : DE MARIA Sébastien (Responsable de pôle) - DDTM 50/SML/PAM <sebastien.de-maria@manche.gouv.fr>  
Date: mar, 3 nov. 2020 à 12:07  
Subject: Re: [INTERNET] pêche à pied  
To: apam2050 <apam2050@gmail.com>

Bonjour,

Si le domicile se trouve à moins d'1km de l'estran, rien n'interdit d'aller pêcher une heure. Autrement dit, seuls les plaisanciers ayant un logement à proximité d'1km maximum de l'estran peuvent aller à la pêche.

Cordialement,

L'administrateur de 2e classe des affaires maritimes Sébastien DE MARIA Chef du pôle affaires maritimes +33 2 50 70 15 18 Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche Service Mer et Littoral Place Bruat - CS 64830 - 58100 CHERBOURG-en-COTENTIN cedex  
Le 03/11/2020 à 12:00, > apam2050 [par Internet] a écrit :

Bonjour, l'arrêté du 2 novembre interdit les activités nautiques de plaisance et de plongée, qu'en est il des activités de pêche à pied qui par ailleurs respectent les conditions sanitaires générales (1h et 1km du domicile).

 Garanti sans virus, www.avast.com